



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
15.05.2012

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

**Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme BORELLO, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mme GALINIER, Mr GALINIÉ, Mmes PORTAL, THUEL.

**Absents** : Mmes COMBES (excusée), DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mmes BORIES (excusée), BONNÉ (excusée), Mr BÉNÉZECH (excusé), Mme CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO (excusé), DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU, Mr LE ROCH.

N° 12/47

**Secrétaire** : Mme GALINIER.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**MISE EN PLACE  
D'ASTREINTES POUR  
LE PERSONNEL  
TECHNIQUE -  
MODIFICATION DE  
LA DELIBERATION n°  
06/35**

Par délibération en date du 6 mars 2006, et, après avis du C.T.P. du 16 février 2006, le Conseil Municipal a instauré le régime des astreintes.

Cette délibération présente les types d'astreinte, désigne les cadres d'emplois concernés et définit la nature des travaux entrant dans le champ d'application des astreintes.

Sur ce dernier point, la délibération stipule "toutes interventions rendues par l'urgence de la situation, en dehors des horaires normaux du service, pour répondre à un besoin ou faire face à un évènement, tous deux imprévus, pour réparer tout dysfonctionnement qui surviendrait sur le domaine public, bâtiment ou voirie".

*Adopté à l'unanimité*

Dans le souci d'une organisation efficace des services techniques, et notamment dans l'organisation des interventions des agents du service technique, en dehors des heures normales de service, il apparaît nécessaire de revoir la nature des travaux entrant dans le champ d'application des astreintes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 06/35 dans son article "nature des travaux entrant dans le champ d'application des astreintes" par les termes suivants :

"- pour répondre à un besoin ou faire face à un évènement, de quelque nature que ce soit,  
- pour réparer tout dysfonctionnement qui surviendrait sur le domaine public, bâtiment, voirie, installations sportives et autres".

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier la délibération n° 06/35 dans son article "nature des travaux entrant dans le champ d'application des astreintes" par les termes suivants :

"- pour répondre à un besoin ou faire face à un évènement, de quelque nature que ce soit,  
- pour réparer tout dysfonctionnement qui surviendrait sur le domaine public, bâtiment, voirie, installations sportives et autres".

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 18 juillet 2012  
Jacques LASSERRE  
Maire

